

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.141.B

Parc tertiaire du Grand Girac Krysalides Plot n°1 - Convention d'occupation précaire avec la société INMAC WSTORE – avenant n°2

LE VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY

Ont donné pouvoir :

Jean REVEREAULT à Thierry HUREAU, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à François ELIE, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025.09.141.B

Rapporteur : Monsieur ROY

PARC TERTIAIRE DU GRAND GIRAC KRYSLIDES PLOT N°1 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE INMAC WSTORE – AVENANT N°2

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30103 -3) ENTREPRENARIAT]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : infrastructures et industrialisation socio-économique durable

Par délibération n°122 en date du 05 octobre 2023, le bureau communautaire a approuvé la convention d'occupation précaire avec la société INMAC WSTORE, dont le siège social est situé 125 avenue du Bois de la Pie 95700 Roissy-en-France, pour l'occupation des locaux du plot 1 situés sur le site de Grand Girac à compter du 1^{er} novembre 2023.

Par délibération n°131 en date du 05 septembre 2024, le bureau communautaire a approuvé la passation de l'avenant n°1 dont l'objet était la prolongation de la convention pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Par courrier reçu le 17 juillet 2025, la société a fait une demande de prolongation pour une année supplémentaire.

Il convient d'approuver la passation d'un avenant n°2 dont l'objet est la prolongation d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Je vous propose :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire des locaux du plot n°1 sur le site de Grand Girac, avec la société INMAC WSTORE, dont le siège social est situé 125 avenue du Bois de la Pie 95700 Roissy-en-France pour la prolongation d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

D'AUTORISER Monsieur le président ou toute personne habilitée à signer les documents à intervenir.

D'IMPUTER la recette au budget principal.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
PARC TERTIAIRE DU GRAND GIRAC A SAINT-MICHEL - SITE DE KRYSLIDE
PLOT N°1 – 1^{ER} ETAGE
AVENANT N°2**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président, dûment habilité,

Ci-après dénommé « le bailleur » d'une part;

Et

La société SAS INMAC WSTORE dont le siège est située au 125 avenue du Bois de la Pie 95700 Roissy-en-France, inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro SIRET 388 055 493 00059, représentée par Isabelle Allegaert, agissant en qualité de mandataire social,

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Préambule

Une convention d'occupation précaire a été signée pour une période de un an à compter du 1^{er} novembre 2023 avec la SAS INMAC WSTORE pour la mise à disposition d'une partie de l'étage du plot 1 sur le site de Krysalide, sur la commune de Saint-Michel.

Un avenant n°1 a été signé pour une prolongation de l'occupation du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

La SAS INMAC WSTORE a demandé une prolongation pour une année supplémentaire ; il convient donc de passer un avenant n°2.

Article 1 - Modification de l'article 2 - durée

La convention d'occupation temporaire est prolongée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés et applicables.

*Fait en deux exemplaires originaux,
A Angoulême, le*

<i>Pour la SAS INMAC WSTORE</i>	<i>Pour GrandAngoulême P/le Président, le Vice-Président,</i> <i>Gérard Roy</i>
---------------------------------	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250925-2025_09_141b-DE

Accusé certifié exécutoire

Acceptation par le préfet : 29/09/2025

Publication : 29/09/2025